



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-063

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2021-03-30-00007 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation au 19 décembre 2020 - SPASAD UNA SOLIDARITE NORMANDE LE HAVRE (3 pages)	Page 5
R28-2021-04-15-00004 - l arrêté de renouvellement d autorisation de l EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L ORCHER (4 pages)	Page 9
R28-2021-04-15-00005 - l arrêté de renouvellement d autorisation de l EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L ORCHER (4 pages)	Page 14

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2021-04-16-00010 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A l IMPR Le Bois Lébisey A compter du 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 19
R28-2021-04-16-00009 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR D APRIGNY A compter du 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 22
R28-2021-04-16-00006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX LE 12 MARS 2021 (4 pages)	Page 25
R28-2021-04-16-00005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE LE 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 30
R28-2021-04-16-00012 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC LE 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 33
R28-2021-04-16-00011 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D ARGENTAN LE 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 36
R28-2021-04-16-00013 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTECOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE LE 12 MARS 2021 (3 pages)	Page 39
R28-2021-04-16-00007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN LE 12 MARS 2021 (4 pages)	Page 43
R28-2021-04-16-00008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE 12 MARS 2021 (2 pages)	Page 48
R28-2021-04-12-00003 - DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS » A CORMELLES-LE-ROYAL (14123) (3 pages)	Page 51

R28-2021-04-12-00002 - DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA DEMANDE D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » A CORMELLES-LE-ROYAL (14123) (3 pages)	Page 55
R28-2021-04-13-00005 - DECISION DU 13 AVRIL 2021 D AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370) (2 pages)	Page 59
R28-2021-04-13-00006 - DECISION DU 13 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SOS OXYGENE MANCHE (50), SITE DE RATTACHEMENT D AVRANCHES (50) (3 pages)	Page 62
R28-2021-04-13-00007 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN (2 pages)	Page 66
<b>Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique</b>	
R28-2021-04-21-00005 - Arrêté n° 2021-09 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages)	Page 69
R28-2021-04-21-00006 - Arrêté n° 2021-10 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 76
R28-2021-04-21-00007 - Arrêté n° 2021-11 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 80
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2021-04-20-00002 - Arrêté n 60/2021 en date du 20/04/2021 fixant pour l année 2021 les zones de cohabitation pour la pêche de la seiche commune (Sepia officinalis) dans la bande côtière du département de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 85
R28-2021-04-20-00001 - Arrêté n° 59/2021 en date du 20/04/2021 fixant la période de pêche de la seiche commune (Sepia officinalis) pour l usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est (2 pages)	Page 89
R28-2021-04-20-00003 - Arrêté n°58-2021 en date du 20/04/2021 fixant les jours et horaires d autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de mai 2021 (2 pages)	Page 92
R28-2021-04-21-00002 - Décision n°812/2021 en date du 21/04/2021 portant nomination d un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine M. BRIARD Julien (2 pages)	Page 95
R28-2021-04-21-00003 - Décision n°813/2021 en date du 21/04/2021 portant nomination d un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine M. HEUZE Thomas (2 pages)	Page 98

R28-2021-04-21-00004 - Décision n°814/2021 en date du 21/04/2021 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine M. SAMZUN Aurélien (2 pages)	Page 101
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /</b>	
R28-2021-04-08-00003 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire - CPCM (6 pages)	Page 104
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM</b>	
R28-2021-04-22-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0039 (2 pages)	Page 111
R28-2021-04-22-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0041 (2 pages)	Page 114
R28-2021-04-22-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0040 (2 pages)	Page 117
R28-2021-04-22-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0038 (2 pages)	Page 120
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction</b>	
R28-2021-04-16-00002 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste (2 pages)	Page 123
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction</b>	
R28-2021-03-16-00003 - PDA Saint-André sur Orne (3 pages)	Page 126
<b>Rectorat de Rouen / DAJEC</b>	
R28-2021-04-16-00001 - Arrêté de composition modificatif portant nomination des membres du comité technique spécial académique du périmètre rouennais - Académie de Normandie (2 pages)	Page 130



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-30-00007

Arrêté portant renouvellement d'autorisation au  
19 décembre 2020 - SPASAD UNA SOLIDARITE  
NORMANDE LE HAVRE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DE L'ASSOCIATION UNA SOLIDARITE  
NORMANDE AU HAVRE GERE PAR L'ASSOCIATION UNA SOLIDARITE NORMANDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L313-19 du CASF portant évolution des éléments inscrits au bilan en cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou d'un service ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des SAAD et des SPASAD ;

**VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** le rapport d'évaluation externe de la structure UNA SOLIDARITÉ NORMANDE établi par le cabinet TLC en date du 21 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** le courrier conjoint ARS et Département de la Seine-Maritime en date du 21 janvier 2021 notifiant le renouvellement tacite de l'autorisation du SPASAD UNA SOLIDARITÉ NORMANDE ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services départementaux ;

**ARRETEM**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation de gestion d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile accordée à l'association UNA SOLIDARITÉ NORMANDE dont le siège social est situé 160, rue du Maréchal Joffre au HAVRE est renouvelée à compter du 19 décembre 2020 pour une période de 15 ans. Le SPASAD prend en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes de pathologies chroniques, en situation de perte d'autonomie.

**ARTICLE 2** : le SPASAD est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : UNA SOLIDARITÉ NORMANDE <b>N° FINESS</b> : 76 002 489 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SPASAD ASS UNA SOLIDARITE NORMANDE <b>N° FINESS</b> : 76 079 636 7 <b>Code catégorie</b> : [209] Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) <b>Mode de financement</b> : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale
<b>Code discipline d'équipement</b> : [358] Soins infirmiers à Domicile <b>Code clientèle</b> : [700] Personnes Agées (Sans Autre Indication) [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) <b>Code mode fonctionnement</b> : [16] Prestation en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : 174 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : [469] Aide à Domicile <b>Code clientèle</b> : [700] Personnes Agées (Sans Autre Indication) [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) <b>Code mode fonctionnement</b> : [16] Prestation en milieu ordinaire <b>Capacité totale autorisée</b> : sans objet

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 19 décembre 2020, soit jusqu'au 18 janvier 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de Seine Maritime.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le **30 MARS 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Thomas DEROCHE

Le président du Département



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-15-00004

I arrêté de renouvellement d autorisation de  
I EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE  
L ORCHER

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES CHARMETTES  
A GONFREVILLE L'ORCHER GERE PAR LE CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE -  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 10 avril 2006 portant autorisation de création de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER fixant la capacité à 56 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté en date du 6 novembre 2008 autorisant une extension de 5 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté en date du 26 septembre 2011 supprimant l'autorisation des 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2013 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places ;

**VU** l'arrêté en date du 19 septembre 2013 autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent et fixant la capacité de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER à 62 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté modificatif de ce même PRS en date du 10 septembre 2018 ;

**VU** la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Les Charmettes réceptionné par l'ARS Normandie en date du 23 juin 2017 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD en date du 18 décembre 2020 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Charmettes géré par le CCAS de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER est autorisé pour 15 ans à compter du 10 avril 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique : CCAS Gonfreville-l'Orcher</b> <b>N° FINESS : 76 001 137 9</b> <b>Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>Entité Etablissement : EHPAD Les Charmettes à Gonfreville-l'Orcher (76)</b> <b>N° FINESS : 76 002 321 8</b> <b>Code catégorie : 500 - EHPAD</b> <b>Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI</b>
<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 51 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 51 places</b>	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 11 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 11 places</b>
<b>PASA</b> <b>Code discipline d'équipement : 961- Pôles d'activité et de soins adaptés</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 21 - Accueil de Jour</b> <b>Capacité précédente : 12 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>	<b>Hébergement temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 2 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 avril 2021, soit jusqu'au 9 avril 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de Seine Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **15 AVR. 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Thomas DEROCHE

Le président du Département



Bertrand BELLANGER





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-15-00005

I arrêté de renouvellement d autorisation de  
I EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE  
L ORCHER

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES CHARMETTES  
A GONFREVILLE L'ORCHER GERE PAR LE CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE -  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée le 30 décembre 2015 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé modifiée le 28 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté en date du 10 avril 2006 portant autorisation de création de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER fixant la capacité à 56 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté en date du 6 novembre 2008 autorisant une extension de 5 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté en date du 26 septembre 2011 supprimant l'autorisation des 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2013 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places ;

**VU** l'arrêté en date du 19 septembre 2013 autorisant l'extension d'une place d'hébergement permanent et fixant la capacité de l'EHPAD Les Charmettes à GONFREVILLE L'ORCHER à 62 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté modificatif de ce même PRS en date du 10 septembre 2018 ;

**VU** la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Les Charmettes réceptionné par l'ARS Normandie en date du 23 juin 2017 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD en date du 18 décembre 2020 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Charmettes géré par le CCAS de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER est autorisé pour 15 ans à compter du 10 avril 2021.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique : CCAS Gonfreville-l'Orcher</b> <b>N° FINESS : 76 001 137 9</b> <b>Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>Entité Etablissement : EHPAD Les Charmettes à Gonfreville-l'Orcher (76)</b> <b>N° FINESS : 76 002 321 8</b> <b>Code catégorie : 500 - EHPAD</b> <b>Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI</b>
<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 51 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 51 places</b>	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 11 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 11 places</b>
<b>PASA</b> <b>Code discipline d'équipement : 961- Pôles d'activité et de soins adaptés</b> <b>Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées</b> <b>Code mode fonctionnement : 21 - Accueil de Jour</b> <b>Capacité précédente : 12 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 12 places</b>	<b>Hébergement temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA</b> <b>Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</b> <b>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</b> <b>Capacité précédente : 2 places</b> <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 avril 2021, soit jusqu'au 9 avril 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de Seine Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **15 AVR. 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

Thomas DEROUCHE

Le président du Département



Bertrand BELLANGER



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00010

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES A I IMPR Le Bois  
Lébisey A compter du 12 MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE A L'IMPR DU BOIS DE LEBISEY  
Au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 à l'IMPR du Bois de Lébisey ;
- VU** La décision du directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables à - n° FINESS 140017278 sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

Code 56 : rééducation hospitalisation de jour : 230 €


**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'IMPR du Bois de Lébisey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,

  
Kevin LULLIE  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00009

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE  
PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR  
D APRIGNY A compter du 12 MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU MANOIR D'APRIGNY - ADAPT  
au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 17 Février 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 au Manoir d'Aprigny – ADAPT ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Manoir d'Aprigny - ADAPT - n° FINESS 140019175 sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

Code

31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 375 €

56. rééducation hospitalisation de jour : 291,3 €

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 17 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Manoir d'Aprigny - ADAPT chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,

  
Kevin LULLIER  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00006

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX LE 12 MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX  
au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'ARS en date du 22 octobre 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au Centre Hospitalier Aunay-Bayeux ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Aunay-Bayeux- n° FINSS 140000092 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine, obstétrique	738,53 €
12	Chirurgie	1 307,8 €
20	Spécialités coûteuses	1 569,72 €
13	Hospitalisation complète, psychiatrie	572 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	591,38 €
54	Hospitalisation de jour en psychiatrie	457,17 €
57	SSR, hospitalisation de jour, réadaptation cardiaque	99,6 €
60	Hospitalisation de nuit en psychiatrie	359,68 €
90	Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	1 084,7 €
31	Rééducation et réadaptation fonctionnelle neurologique	634,48€
51	Hospitalisation de jour en rééducation neurologique	238,96 €
70	Hospitalisation à domicile	285,06 €
30	SSR non spécialisé	409,94 €
34	Etat Végétatif	409,94€

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 22 octobre 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULLIER  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00005

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER DE FALAISE LE 12 MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER de FALAISE  
au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 10 juillet 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au Centre Hospitalier de Falaise ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Falaise - n° FINESS 270000102 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	985,53 €
12	Chirurgie	1 408,91 €
20	Spécialités coûteuses	1 531,47 €
30	SSR gériatrique	458,22 €
31	SSR polyvalent	458,22 €
50	Hospitalisation de jour (courante)	812,51 €
51	Hospitalisation de jour (coûteuse)	1 209,38 €
56	Hospitalisation de jour (rééducation fonctionnelle)	382,01 €
70	Hospitalisation à domicile	343,43 €

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 juillet 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 Avril 2021

P/Le Directeur général,

  
Kevin LULLIE  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00012

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
LE 12 MARS 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
AU 12 MARS 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 31 janvier 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er février 2020 au Centre hospitalier de Saint Romain de Colbosc ;
- VU La décision [du Directeur général de la Directrice générale](#) de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Saint Romain de Colbosc - n° FINESS 760780759 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

Code	Service	Tarifs
30	Soins de suite et réadaptation	193,22€

**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 31 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Saint Romain de Colbosc chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,



Levin LULLIER  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00011

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER D ARGENTAN LE 12 MARS 2021



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN  
Au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 9 janvier 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 au Centre Hospitalier d'Argentan ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier d'Argentan - n° FINESS 610780090 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	832,85 €
12	Chirurgie	1 193,82 €
20	Spécialités coûteuses	1 530,94 €
30	SSR polyvalent	340 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	954,15 €
90	Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	788,54 €


**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 9 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,

  
Kevin LULLIER  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00013

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER INTECOMMUNAL CAUX VALLEE  
DE SEINE LE 12 MARS 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE  
AU 12 MARS 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 26 juin 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2020 au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine ;
- VU La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine - n° FINESS 760780742 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

Code	Service	Tarifs
11	Médecine, UHCD	820,68 €
12	Chirurgie Gynécologie	1126,34€
30	Soins de suite	260,06 €
50	Hôpital de jour (médecine)	1024,94 €

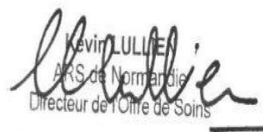
**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 26 juin 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00007

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN LE 12  
MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN NORMANDIE  
au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 14 janvier 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au CHU de Caen - n° FINESS 140000100 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

11. Médecine	1 232,16€
12. Chirurgie	1 634,17€
13. Psychiatrie adulte	1 076€
20. Spécialités coûteuses	2 694,04€
26. Spécialités très coûteuses	4 116,24€
32. Convalescence, régime, repos	426€
50. Hospitalisation de jour (cas général)	985,72€
51. Hospitalisation de jour coûteuse	1 857,63€
52. Hémodialyse	1 156€
54. Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	654,54€
57. Chirurgie ambulatoire courante	985,72€
58. Chirurgie ambulatoire coûteuse - examens / séances	1 695,42€
59. Hospitalisation de jour très coûteuse	2 877,47€
61. Hospitalisation de nuit (cas général)	801,99
60. Hospitalisation de nuit en psychiatrie adulte	682€
62. Hospitalisation de nuit coûteuse	1 644,62€
63. Hospitalisation de nuit très coûteuse	2 877,82€
70. Hospitalisation à domicile	455,27€
73. Dépistage de la mort subite des nourrissons	208,84€


**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 14 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 avril 2021

Le Directeur général,

  
Kévin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-16-00008

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CLCC BACLESSE LE  
12 MARS 2021

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE  
au 12 mars 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 9 juillet 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse ;
- VU** La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIF 20 - Spécialités coûteuses : 1 133 €

CODE TARIF 59 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 240 €

CODE TARIF 51 - Radiothérapie : 340 €

CODE TARIF 57 - Protonthérapie : 1 926 €


**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 9 juillet 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre de lutte Contre le Cancer François Baclesse chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2021

P/Le Directeur général,

  
Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-12-00003

DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT  
ABROGATION DE LA DECISION  
D AUTORISATION DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE  
CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA  
SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS » A  
CORMELLES-LE-ROYAL (14123)

**DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE  
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE  
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS »  
A CORMELLES-LE-ROYAL (14123)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;



**VU** la décision du 3 juillet 2015 de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS » à CORMELLES-LE-ROYAL (14123), 2 rue de la Pagnolée, représentée par Monsieur Jean Michel BAGOT, pharmacien titulaire ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

**VU** l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

**CONSIDERANT** le courrier du 17 janvier 2021, reçu le 28 janvier 2021 à l'Agence régionale de santé de Normandie, de Monsieur Jean Michel BAGOT, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS », déclarant la cessation d'exploitation par sa pharmacie du site internet de commerce électronique de médicaments : <https://www.pharmaciedesdrakkars.com>, objet de l'autorisation du 3 juillet 2015 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation du 3 juillet 2015 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DES DRAKKARS », sise 2 rue de la Pagnolée à CORMELLES-LE-ROYAL (14123), portant le numéro de licence 14#000377, exploité à l'adresse électronique : <https://www.pharmaciedesdrakkars.com>, est abrogée.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 AVRIL 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-12-00002

DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA  
DEMANDE D' AUTORISATION DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE  
CREATION D' UN SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA  
SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » A  
CORMELLES-LE-ROYAL (14123)

**DECISION DU 12 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE  
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE »  
A CORMELLES-LE-ROYAL (14123)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

**VU** l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

**VU** l'avis du 12 avril 2021 du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 11 février 2021, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » sise 3 rue de Navarre 14123 CORMELLES-LE-ROYAL, représentée par Madame Fabienne BAGOT, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 18 février 2021 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Fabienne BAGOT au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » sise 3 rue de Navarre 14123 CORMELLES-LE-ROYAL portant le numéro de licence 14#000431 et représentée par Madame Fabienne BAGOT, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://www.pharmaciedesdrakkars.com>

**ARTICLE 2 :** Madame Fabienne BAGOT, inscrite au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000902857, titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » sise 3 rue de Navarre, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

**ARTICLE 3 :** Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informera le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

**ARTICLE 4** : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil de l'ordre des Pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

**ARTICLE 7** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 avril 2021

Pour le Directeur général,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-13-00005

DECISION DU 13 AVRIL 2021 D AUTORISATION  
DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE  
PERROTTE » A DIEPPE (76370)

**DECISION DU 13 AVRIL 2021**

**D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

**VU** la demande reçue par mail le 2 avril 2021 de Monsieur Frédéric FAURE, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, à compter du 29 mars 2021 jusqu'au 23 avril 2021, en qualité



de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Jacques PERROTTE, titulaire de l'officine, survenu le 28 mars 2021 ;

**CONSIDERANT QUE** Monsieur Frédéric FAURE justifie :

- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000766161 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée à temps plein, le désignant comme pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, pour la période du 29 mars 2021 au 23 avril 2021.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Frédéric FAURE est autorisé à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, qui a fait l'objet de la licence de transfert n° 640 délivrée le 26 juin 2006.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est applicable jusqu'au 23 avril 2021 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 13 avril 2021  
Pour le Directeur général,  
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-13-00006

DECISION DU 13 AVRIL 2021 PORTANT  
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE  
L OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE  
LA SOCIETE SOS OXYGENE MANCHE (50), SITE  
DE RATTACHEMENT D AVRANCHES (50)

**DECISION DU 13 AVRIL 2021**

**PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**SOCIETE SOS OXYGENE MANCHE (50) - SITE DE RATTACHEMENT D'AVRANCHES (50)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 15 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande du 1<sup>er</sup> décembre 2020, réceptionnée le 22 décembre 2020, déclarée recevable le 22 décembre 2020, présentée par la société SOS OXYGENE MANCHE, dont le siège social est situé à AVRANCHES (50300), Pont Gilbert, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement d'AVRANCHES (50300) Pont

Gilbert, dont l'aire géographique desservie est le département du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Ille-et-Vilaine (35) et de la Mayenne (53) ;

**CONSIDERANT** les compléments du 17 février 2021 et les réponses du 2 avril 2021 et 9 avril 2021, apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 24 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La société SOS OXYGENE MANCHE, dont le siège social est situé à AVRANCHES (50300), Pont Gilbert est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'AVRANCHES (50300) Pont Gilbert, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants: Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Ille-et-Vilaine (35) et Mayenne (53).

**ARTICLE 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 13 avril 2021

Pour le Directeur général,  
de l'ARS de Normandie  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN,  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-13-00007

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE  
L' AUTORISATION D' EXERCER L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE BERGOUIGNAN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DECISION PORTANT**

### **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE**

#### **AU PROFIT DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6322-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** la décision en date du 4 octobre 2016 de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique Bergouignan à Evreux pour une durée de cinq ans à compter du 27 avril 2016 ;

**VU** la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande présentée le 27 août 2020 par Monsieur le Directeur de la clinique Bergouignan à Evreux en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement et les éléments complémentaires transmis le 1<sup>er</sup> avril 2021 à la demande de l'ARS ;

**VU** le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la clinique Bergouignan à Evreux satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** cependant que l'établissement devra préciser à l'ARS, sans délai, si, en application de l'article D6322-44 du Code de la santé publique, un aide-soignant est présent la nuit.

## DECIDE

**ARTICLE 1:** La demande présentée le 27 août 2020 par Monsieur le Directeur de la clinique Bergouignan à Evreux en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment autorisée le 4 octobre 2016) est **acceptée**.

**ARTICLE 2:** Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 avril 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 26 avril 2026.

**ARTICLE 3:** En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (26 avril 2026), soit entre le 26 avril 2025 et le 26 août 2025.

**ARTICLE 4:** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 5:** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6:** Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le directeur de la clinique Bergouignan d'Evreux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 avril 2021

Le Directeur général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2021-04-21-00005

Arrêté n° 2021-09 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du personnel



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2021-09 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 20-13 en date du 6 février 2020 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique

#### Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Cécile CAPELLE**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, méthodes développement durable et cheffe du pôle administration de données et dépendances par intérim

#### Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrage d'art

- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé environnement équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Gaëtan BORG**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation

- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline HAMON**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Eric PREVOSTO**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

#### District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Stéphane LAFFERRIERE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Evreux
- **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

#### District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres

- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 21 avril 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Alain DE MEYÈRE**

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2021-04-21-00006

Arrêté n° 2021-10 portant subdélégation de  
signature en matière de pouvoir adjudicateur





## Arrêté n° 2021-10 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

### Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, DIR Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

### ARRETE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE) directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des TPE directeur adjoint exploitation.

#### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des TPE, secrétaire général
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR) de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SIR de Caen

#### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

##### District de Rouen :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des TPE, adjointe au chef de district
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

##### District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

##### District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

##### District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

**Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

**Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Évreux :

**Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

**Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, adjoint au secrétaire général.

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

**Article 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio

- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,

- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,

- **Claudine DUVALET**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 21 avril 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2021-04-21-00007

Arrêté n° 2021-11 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire délégué



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2021-11 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°19-146 du 3 septembre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef de service des politiques et des techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- > les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

## SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Franck GOUEL</b> , ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général
<b>Luc PENARD</b> , technicien supérieur en chef du développement durable,  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique  y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
<b>Sonia DI-GRAZIA</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Claire DANIEL</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<p><b>Natacha PERNEL</b>, attachée d'administration de l'État,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Ana-Maria OLIVEIRA</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure</p>	<p>Pôle juridique</p> <p>uniquement pour les pièces de liquidation des recettes</p>
---	---

### SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Christiane JODET</b>, attachée principale d'administration de l'État</p> <p>En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b>, technicien supérieur en chef du développement durable</p> <p><b>Frédéric MERCIER</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p><b>Nathalie LEMONNIER</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>Pôle programmation et gestion des marchés</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

### DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Thierry JOLLY</b>, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints <b>Ophélie MOTTIER</b>, ingénieur des travaux publics de l'État et <b>Ludovic JOIN</b>, technicien supérieur en chef du développement durable</p> <p><b>Thierry DANTAN</b>, technicien supérieur principal du développement durable</p> <p><b>Karine PRIGENT</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p><b>Lyse THURIN</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>District de Rouen</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>
<p><b>Benoît HAUCHECORNE</b>, ingénieur en chef des travaux publics de l'État</p> <p><b>Eric BOGAERT</b>, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p><b>Victorien SOURICE</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Antoine LESDOS</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p> <p><b>Priscillia LEROY</b>, secrétaire administrative de classe supérieure</p> <p><b>Marie-Claude CROTEAU</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p><b>Nadine FAUCON</b>, adjointe administrative des administrations</p>	<p>District Manche-Calvados</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

de l'État	
<p><b>Pierre AUDU</b>, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Sébastien BOITTELLE</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p> <p><b>Caroline LENOIR</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>District d'Évreux</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>
<p><b>Fabrice PAGE</b>, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Bernard BAILLY</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	<p>District de Dreux</p>
<p><b>Véronique LE MENN</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle</p> <p><b>Élisabeth VIDAL</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p><b>Nadia ZIHOUNE</b>, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

**Article 4 :**

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 21 avril 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Alain DE MEYÈRE**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-20-00002

Arrêté n 60/2021 en date du 20/04/2021 fixant  
pour l'année 2021 les zones de cohabitation  
pour la pêche de la seiche commune (*Sepia  
officinalis*) dans la bande côtière du  
département de la Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 20 avril 2021

## **ARRÊTÉ n° 60 / 2021**

**Fixant pour l'année 2021 les zones de cohabitation pour la pêche de la seiche commune  
(*Sepia officinalis*) dans la bande côtière du département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°62/2020 du 09 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°59/2021 du 20 avril 2021 fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 16 avril 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Au sein de la bande côtière du département de la Seine-Maritime, le secteur suivant est réservé aux chalutiers selon le polygone reliant les point suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

E	049°59,7054' N	001°6,0534' E
F	049°58,10' N	001°06,40' E
G	049°59,05' N	001°11,50' E
H	049°59,50' N	001°12,10' E
I	050°03,50' N	001°18,70' E
J	050°05,74' N	001°18' E

Une carte est jointe en annexe à titre d'illustration.

### Article 2 :

A l'exclusion du secteur défini à l'article 1, la zone réservée aux caseyeurs et fileyeurs est délimitée au sein de la bande des 3 milles partant du méridien du Cap d'Antifer défini (WGS 84) par les points A (049°45,80'N – 000°10,00'E) et B (049°41,00'N – 000°10,00'E), jusqu'à la ligne à proximité du Tréport joignant les points C (050°06,60'N–001°20,15'E) et D (050°04,20' N – 001°22,60'E).

### Article 3 :

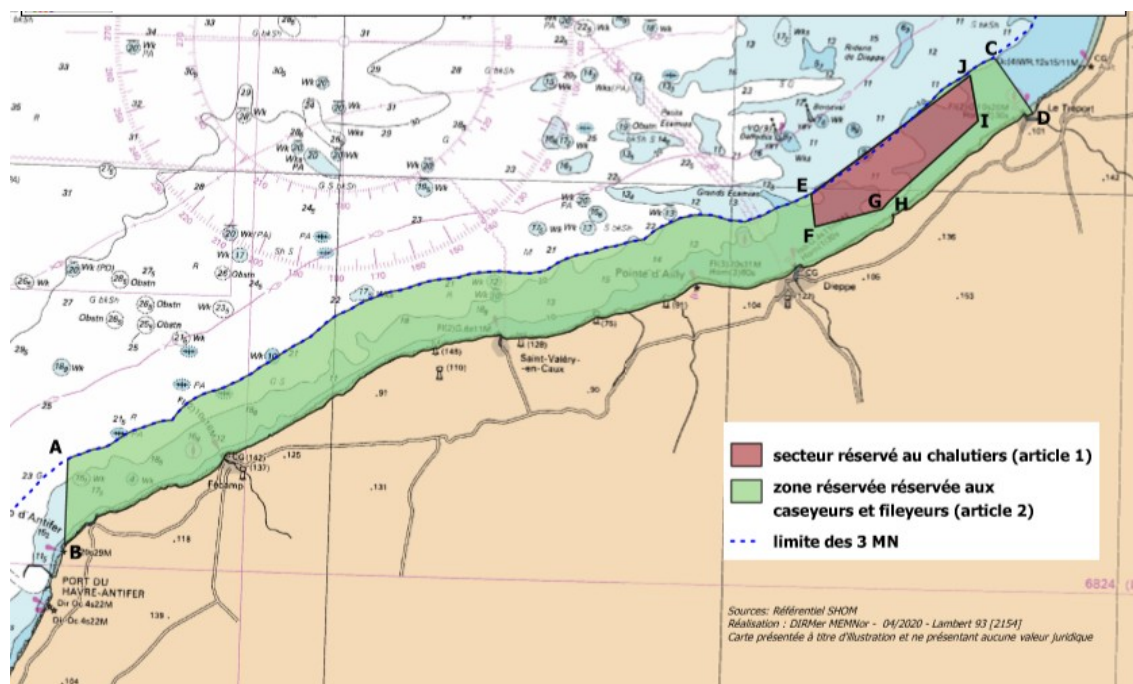
Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
 la cheffe du service  
 régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
 CRPMEM de Normandie et Hauts de France  
 OP de la façade MEMN  
 DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59  
 DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59  
 DREAL Normandie et Hauts-de-France  
 Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord  
 Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France  
 Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord  
 Douanes  
 DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne - moyens nautiques  
 IFREMER  
 OFB



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-20-00001

Arrêté n° 59/2021 en date du 20/04/2021 fixant la  
période de pêche de la seiche commune (*Sepia  
officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets  
remorqués dans la bande côtière de la laisse de  
basse mer de la région Normandie secteur  
Manche-Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 20 avril 2021

## **ARRÊTÉ n° 59 / 2021**

**Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°62/2020 du 09 mars 2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 16 avril 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée pour l'année 2021 du lundi 03 mai au mardi 1<sup>er</sup> juin.

#### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
la cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes

  
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM de Normandie et Hauts de France  
OP de la façade MEMN  
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59  
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59  
DREAL Normandie et Hauts-de-France  
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France  
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord  
Douanes  
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne - moyens nautiques  
IFREMER  
OFB

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-20-00003

Arrêté n°58-2021 en date du 20/04/2021 fixant  
les jours et horaires d autorisation de pêche de  
la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest  
Cotentin » pour le mois de mai 2021





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 20 avril 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 58 / 2021**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de mai 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°14/2021 du 25 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 16 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL
LUNDI 03 MAI	02 H 00 - 12 H 00
MARDI 04 MAI	03 H 00 - 13 H 00
MERCREDI 05 MAI	04 H 00 - 14 H 00
JEUDI 06 MAI	05 H 00 - 15 H 00
VENDREDI 07 MAI	FERMÉ
LUNDI 10 MAI	07 H 00 - 17 H 00
MARDI 11 MAI	08 H 00 - 18 H 00
MERCREDI 12 MAI	08 H 30 - 18 H 30
JEUDI 13 MAI	09H 00 - 19 H 30
VENDREDI 14 MAI	FERMÉ

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,

  
Olivier-Marc DION



#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22, 29  
DDPP 50,14, 35, 22, 29  
IFREMER ; Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade ; Douanes  
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-21-00002

Décision n°812/2021 en date du 21/04/2021  
portant nomination d un pilote au sein de la  
station de pilotage de La Seine M. BRIARD Julien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 21 avril 2021

## **DÉCISION n° 812 / 2021**

### **Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 112 / 2021 du 11 janvier 2021 modifiée du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilote à la station de pilotage de La Seine ;
- VU** le procès-verbal du 16 avril 2021 du jury du concours ouvert le 12 avril 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-mem@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## DÉCIDE :

### Article 1 :

**Monsieur BRIARD Julien**, né le 03/06/1988 à SAINTE-ADRESSE (76), identifié au quartier du Havre sous le n° 20077397, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de La Seine à compter du 01 mai 2021.

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX



### Copies :

Monsieur BRIARD Julien  
Station de pilotage de La Seine  
DDTM / DML 76  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-21-00003

Décision n°813/2021 en date du 21/04/2021  
portant nomination d un pilote au sein de la  
station de pilotage de La Seine M. HEUZE  
Thomas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 21 avril 2021

## **DÉCISION n° 813 / 2021**

### **Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 112 / 2021 du 11 janvier 2021 modifiée du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilote à la station de pilotage de La Seine ;
- VU** le procès-verbal du 16 avril 2021 du jury du concours ouvert le 12 avril 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## DÉCIDE :

### Article 1 :

**Monsieur HEUZE Thomas**, né le 12/03/1988 à SAINTE-ADRESSE (76), identifié au quartier du Havre sous le n° 20064634, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de La Seine à compter du 01 mai 2021.

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX



### Copies :

Monsieur HEUZE Thomas  
Station de pilotage de La Seine  
DDTM / DML 76  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SCAM



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-04-21-00004

Décision n°814/2021 en date du 21/04/2021  
portant nomination d un pilote au sein de la  
station de pilotage de La Seine M. SAMZUN  
Aurélien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 21 avril 2021

## **DÉCISION n° 814 / 2021**

### **Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de La Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
- VU** la décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 112 / 2021 du 11 janvier 2021 modifiée du préfet de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilote à la station de pilotage de La Seine ;
- VU** le procès-verbal du 16 avril 2021 du jury du concours ouvert le 12 avril 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## DÉCIDE :

### Article 1 :

**Monsieur SAMZUN Aurélien**, né le 29/06/1988 à Nantes (44), identifié au quartier de Nantes sous le n° 20095996, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage de La Seine à compter du 01 mai 2021.

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX



### Copies :

Monsieur SAMZUN Aurélien  
Station de pilotage de La Seine  
DDTM / DML 76  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-08-00003

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire - CPCM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

## **Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire**

### **La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 09/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 17/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 01/04/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 22/02/2016

- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-départementale des routes Nord-Ouest et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Centre de valorisation et de ressources humaines de Rouen et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 21/03/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 13/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 03/02/2021
- Vu** la convention relative aux actes techniques nécessaires via le progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 entre la Préfecture de région Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2021
- Vu** La convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région entre la Préfecture de la région Hauts-de-France et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date de mars 2021
- Vu** La convention entre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance en date du 16 décembre 2020

## **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.
- Article 2** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette

subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 3** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 4** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Hoby ANDRIAMIALISON	Commissaire des armées	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Emilie AUBRY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR



M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

**Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

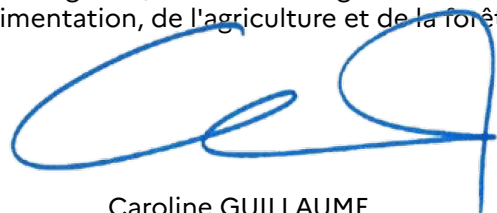
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

**Article 7** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 08/04/2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par déléation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-22-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/21-0039



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0039**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 décembre 2020 déposée par Mme Karine THOMAS domiciliée « 1442, route de Lézeaux » 50380 Saint Pair sur mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13 ha 82 situés à Saint Aubin des Préaux (ZC-45-48-11-13-37) et Saint Pierre Langers (D-323)
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 9 mars 2020 au GAEC Lepaumier Aumont concernant les parcelles situées à Saint Aubin des Préaux (ZC-45-46-48-11-13-51) et Saint Pierre Langers (D-323)
- Vu la confirmation en date du 16 avril 2021, par le GAEC Lepaumier Aumont, du maintien de sa candidature en vue de l'installation de son salarié au sein du GAEC
- Vu l'avis favorable majoritaire émis par la section spécialisée de la CDOA lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de Mme Karine THOMAS

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les orientations définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 2
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de Mme Karine THOMAS relève de la priorité 9 : « les autres installations ou agrandissements », tandis que la demande du GAEC Lepaumier Aumont relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- que la parcelle cadastrale à Saint Aubin des Préaux (ZC-37) n'est plus référencée mais a été divisée en trois parcelles (ZC-49-50-51)


Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Mme Karine THOMAS n'est pas autorisée à exploiter 13 ha 82 situés à Saint Aubin des Préaux (ZC-45-48-11-13 et ZC-49-50-51) ; et Saint Pierre Langers (D-323)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint Aubin des Préaux et Saint Pierre Langers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 22 avril 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,

  
Signé électroniquement par  
Ludovic GENET  
Date : 2021.04.22 17:01:17  
CEST  
Qualité : Directeur adjoint

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-22-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/21-0041



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0041**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 18 janvier 2021 déposée par la SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, dont le siège est situé au « 1, route des Capucines » Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)
- Vu la demande concurrente déposée le 24 décembre 2020 par le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, dont le siège est situé « 4, route des Salines » Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de la SCEA Lionel Marie

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de la SCEA Lionel Marie, ainsi que celle du GAEC Monterny, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

<b>Demandeurs</b>	<b>SCEA Lionel Marie</b>	<b>GAEC Monterny</b>
<b>Critères</b>	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	1	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC Monterny que pour la SCEA Lionel Marie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, n'est pas autorisée à exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Carentan les Marais section Montmartin en Graignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 avril 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,

Signé électroniquement par  
Ludovic GENEK  
Date : 2021.04.22 17:47:35 CEST  
Qualité : Directeur adjoint  
Localisation : DRAAF Normandie  
CAEN



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-22-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0040



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0040**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 24 décembre 2020 déposée par le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, dont le siège est situé «4, route des Salines» Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)
- Vu la demande concurrente déposée le 18 janvier 2021 par la SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, dont le siège est situé «1, route des Capucines» Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Monterny

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC de la Colline, ainsi que celle du GAEC Bazin et Fils, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC Monterny	SCEA Lionel Marie
	Critères favorables	Critères favorables
<b>Critères</b>		
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	1
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	2

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC Monterny que pour la SCEA Lionel Marie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, est autorisé à exploiter la surface de 4 ha 54 située à Montmartin en Graignes (ZI-26)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Carentan les Marais section Montmartin en Graignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 avril 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
Ludovic GENET  
Date : 2021-04-22 17:41:39  
CEST  
Qualité : Directeur adjoint  
Localisation : DRAAF Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-22-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/21-0038



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0038**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2020 déposée par M. Anthony BATAILLE domicilié « 4, route de l'église » 50270 Saint-Pierre-d'Arthéglise, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 33 ha 72 situés à St-Pierre-d'Arthéglise (A-19-186-194-197-225-226-233-236-238-239-242-243-246-321-323-268-286-288-462, B-5-257-260-302-303-666-667-679, A-15-16-192-193-198, B-181-232-233-299), Sortosville-en-Beaumont (A-440-447-532, B-859-860-861-896), Le Valdécie (A-221-222-231-432-433)
- Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 février 2021
- Vu Le courrier du 12 décembre 2020 de contestation de M. Mickaël CHAPELLE, preneur en place
- Vu l'avis défavorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. Anthony BATAILLE

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les orientations définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 2
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 2 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Anthony BATAILLE provoque le démembrement de l'exploitation économiquement viable de M. Mickaël CHAPELLE, la cession des 33 ha 72 s'accompagnant de la perte de trois bâtiments d'exploitation indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation
- que l'application de l'article 2 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Anthony BATAILLE développe de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et de revenus

supplémentaires pour l'exploitation

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Anthony BATAILLE relève de la priorité 6, à savoir « l'agrandissement d'un exploitant agricole à titre secondaire dans le but d'exploiter à titre exclusif »

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** M. Anthony BATAILLE est autorisé à exploiter 15 ha 85 situés à St-Pierre-d'Arthéglise (A-186-194-197-462, B-5-257-260-302-303-, A-192-193-198, B-299) , Sortosville-en-Beaumont (A-440-447-532, B-859 -860-861-896)
- Article 2** M. Anthony BATAILLE n'est pas autorisé à exploiter 17 ha 87 situés à St-Pierre-d'Arthéglise (A-19-225-226-233-236-239-242-321-323-268-286-288, B-666-667-679, A-15-16, B-181-232-233) et les parcelles (A-238-243-246) sur lesquelles se trouvent des bâtiments, Le Valdécie (A-221-222-231-432-433)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sortosville-en-Beaumont et le Valdécie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 22 avril 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,

Signé électroniquement par  
Ludovic GÉNET  
Date : 2021.04.22 17:14:12  
CEST  
Qualité : Directeur adjoint

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-04-16-00002

Arrêté portant composition de la commission  
régionale d'autorisation d'exercice compétente  
pour l'examen des demandes présentées en vue  
de l'exercice en France de la profession  
audioprothésiste



Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4361-4 et art. R. 4361-13 à R.4361-15 ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle Lailier-Beaulieu, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 21-035 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

**ARRÊTE**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr



### Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : président
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- La rectrice de la région académique Normandie ou son représentant
- Un médecin
  - o Titulaire : Pr Sylvain MOREAU
  - o Suppléant : Pr Jean-Paul MARIE
- Deux audioprothésistes
  - o Titulaires : François LE HER  
Benoît ROY
  - o Suppléants : Eric BIZAGUET  
Frédéric ROUAN

### Article 2 :

La commission est composée pour une durée de cinq ans renouvelable.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

**Pour le préfet de la région Normandie  
Et par subdélégation  
La directrice régionale déléguée de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**



**Sophie DUMESNIL**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2021-03-16-00003

PDA Saint-André sur Orne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

## **ARRÊTÉ**

**portant création des périmètres délimités des abords  
du chœur de l'église  
de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay  
de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire  
et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne  
protégés au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètres délimités des abords du chœur de l'église de Saint-André-sur-Orne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 septembre 1937, des abords de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 janvier 1945, de l'église d'Etavaux, dite chapelle Saint-Orthaire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juin 1927, et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1913, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne, le 20 décembre 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne, donnant son accord à la Communauté urbaine de Caen la mer de poursuivre la procédure de révision du PLU jusqu'à son achèvement ;

**Vu** l'approbation du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne le 8 octobre 2019 approuvant la proposition de périmètres délimités des abords qui sera soumise à enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A-2020-029 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 27 juillet 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 31 août 2020 au 2 octobre 2020, portant ouverture de l'enquête publique se rapportant à la révision du plan local d'urbanisme et aux périmètres de protection autour du chœur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle Saint-Orthaire à Saint-André-sur-

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur la commune de Saint-André-sur-Orne ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 octobre 2020 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Caen la mer le 3 décembre 2020 donnant un accord à la création des périmètres délimités des abords autour du choeur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne ;

**Considérant** que la création de ces périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec chacun des monuments historiques un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

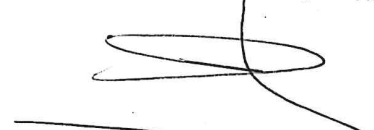
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

## ARRÊTÉ

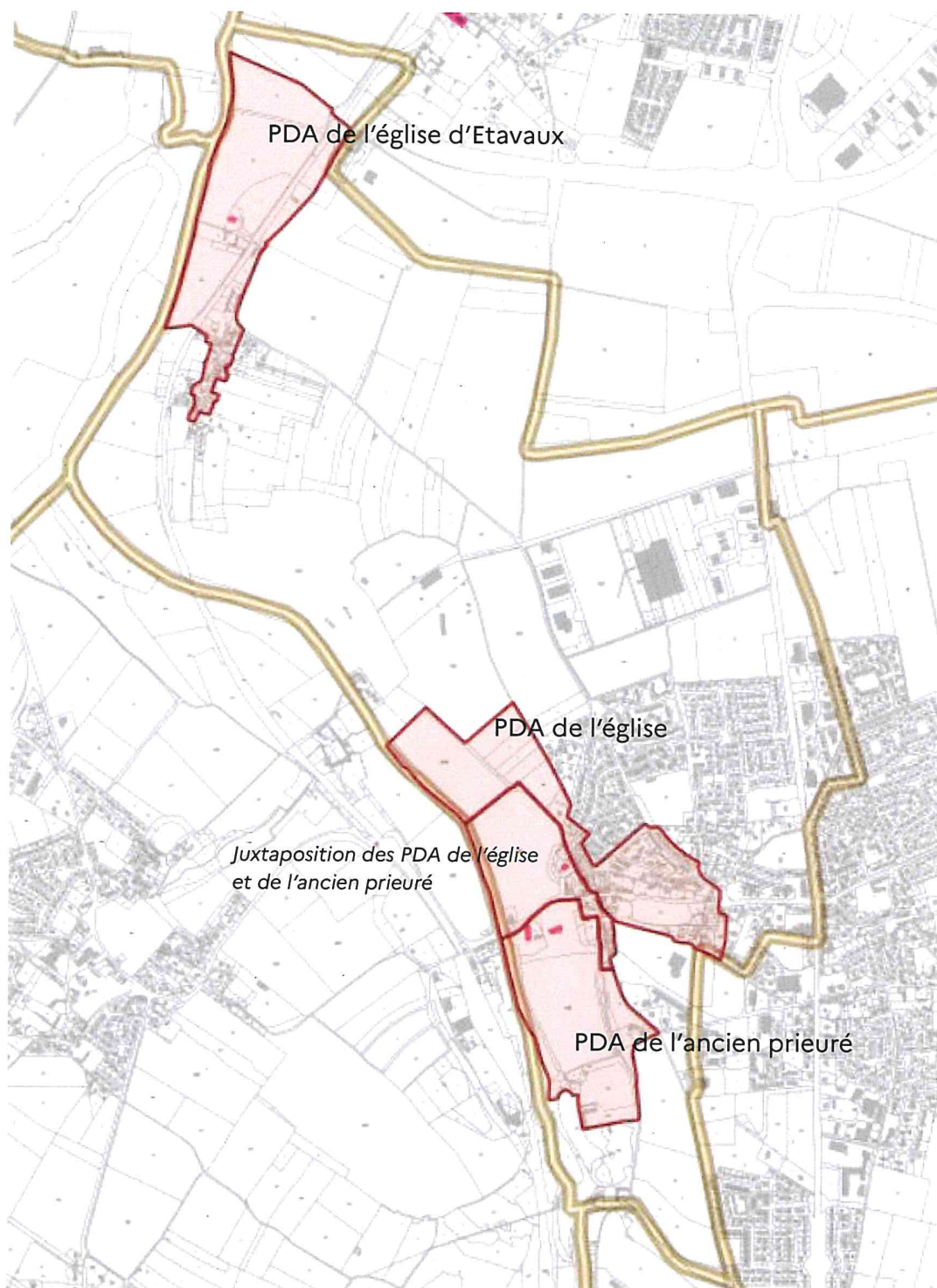
**Article 1<sup>er</sup>** : Les périmètres délimités des abords du choeur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur le territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne, sont créés selon le plan joint en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 MARS 2021



Pierre-André DURAND



### Commune de Saint-André-sur-Orne

**Périmètres délimités des abords du chœur de l'église, de l'ancien prieuré Saint-Etienne de Fontenay, de l'église d'Etavaux, dite chapelle St-Orthaire à Saint-André-sur-Orne et du clocher de l'église d'Allemagne la Basse à Fleury-sur-Orne sur la commune de St-André-sur-Orne**

Rectorat de Rouen

R28-2021-04-16-00001

Arrêté de composition modificatif portant  
nomination des membres du comité technique  
spécial académique du périmètre rouennais -  
Académie de Normandie





## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARRÊTÉ modificatif n°4 portant nomination des membres du comité technique spécial académique de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R 222-30 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu la demande du 19 novembre 2020 du secrétaire académique de l'A&I UNSA Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen, est fixée comme suit :

### **Membres de droit :**

- Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, présidente ;
- François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources Humaine.

### **Membres représentant les personnels :**

#### **a) Membres titulaires :**

- M. Philippe BLIN, APAE, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Thierry FLEURY, SAENES, DSDEN 27 (UNSA)
- Mme Virginie SALAT, ADJAENES, DSDEN 27 (UNSA)
- Mme Charlotte CALON, SAENES, Rectorat de Rouen (UNSA)
- Mme Catherine GAUTIER, APAE, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Fatiha GACHI, SAENES CS, DSDEN 76 (FO)
- Mme Agnès HMITO, SAENES CS, DSDEN 76 (FO)
- Mme Anne REVIRIOT, SAENES, Rectorat de Rouen (SGEN-CFDT)
- M. Denis BEUZELIN, IGR, Rectorat de Rouen (SNPTES)
- M. Benoît LEMOAL, SAENES, Rectorat de Rouen (FSU)

#### **b) Membres suppléants :**

- Mme Sabine DOSUNA, SAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Nathalie MONMARCHE, SAENES, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Éric LEVASSEUR, ADJAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Fatima ANTUNES, ADAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- M. Emilien TOUGARD, ANT, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Christophe DELAMARE, ADJAENES, Rectorat de Rouen (FO)
- Mme Sérigue DIARRA, AA, DSDEN 76 (FO)
- Mme Marie GALLAIS, SAENES CS, Rectorat de Rouen (SGEN-CFDT)
- Mme Alice CREVEL, IGE, rectorat de Rouen (SNPTES)
- M. Mickaël LEQUESNE, IGE, Rectorat de Rouen (FSU)

**Article 2 :** Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 02 décembre 2019.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **16 AVR. 2021**

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

François FOSELLE      Christine GAVINI-CHEVET